



Stéphane VAUTIER
Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
L'éducation nationale de la Manche

Saint-Lô, le 27/05/25

Affaire suivie par :

Isabelle MARTIN

SRH1

Tél. 02 33 06 92 47

Mél. dsden50-srh1@ac-normandie.fr

DSDEN 50

5 bis rue des Près

50000 Saint-Lô Cedex

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré
public du département de la Manche

S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs l'Éducation nationale

Objet : Accès au grade de professeur des écoles hors classe au 1^{er} septembre 2025

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles du 19 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels

En application des lignes directrices de gestion, consultables sur le [site internet de l'académie](#), la présente note a pour objet de présenter les modalités et le calendrier de gestion de la campagne pour l'accès au grade de professeur des écoles hors-classe 2025.

I- Agents promouvables au grade de professeur des écoles hors-classe

Promouvables à la hors-classe	
Professeurs des écoles avec au moins 2 ans d'ancienneté au 9^{ème} échelon de la classe normale au <u>31 août 2025</u>	- en position d'activité, de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration. - dans certaines positions de disponibilité si exercice d'une activité professionnelle (si prise d'effet à compter du 7 septembre 2018) - en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant (si prise d'effet à compter du 7 août 2019)

Les agents promouvables n'ont pas à faire acte de candidature : le repérage est effectué par l'administration.

Toutefois, j'attire votre attention sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de votre part pour actualiser et enrichir, tout au long de l'année, les données figurant dans votre dossier administratif I-Prof : responsabilités pédagogiques, formations suivies...

II- Calendrier

Pour les personnels n'ayant pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière à l'échelon 9 ou n'ayant pas déjà été évalués lors d'une campagne précédente de promotion

Jusqu'au 6 juin 2025	Actualisation du CV par les enseignants qui n'ont pas bénéficié du rendez-vous de carrière de l'échelon 9 dans I-Prof - Menu « Votre CV ».
Du 30 juin au 10 juillet 2025	Visualisation par les enseignants qui n'ont pas bénéficié du rendez-vous de carrière de l'échelon 9, des avis émis dans I-Prof – Services – Tableau d'avancement à la hors-classe.

Situation des personnels ayant bénéficié d'un rendez-vous de carrière à l'échelon 9 ou déjà évalués lors d'une campagne précédente (cas général)

Les agents ayant bénéficié du rendez-vous de carrière du 9e échelon ou déjà évalués dans le cadre d'une campagne précédente de promotion à la hors classe, peuvent consulter leur appréciation pérenne dans la rubrique « Carrière » puis « Notation » de leur dossier I-prof et ne sont pas concernés par la complétude de leur CV.

Date prévisionnelle et modalités de publication des résultats

11 juillet 2025	Transmission des résultats aux enseignants promus par l'envoi d'un message dans I-Prof et publication sur l'intranet académique via l'icône "Ressources Humaines" et la rubrique "Carrière"
------------------------	---


Stéphane VAUTIER